

Vendredi 7 Août 2020

SNES-INFO-95-Covid19

Dégrèvement des deux tiers de la CFE pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous vous informons de la parution du [décret n° 2020-979 du 5 août 2019](#) au Journal Officiel du 6 août 2020.

Ce décret vient confirmer, en application de [l'article 11 de la loi du 30 juillet 2020](#), que **les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020** en faveur des entreprises des secteurs particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de Covid-19, dont le secteur du spectacle. Sont concernées les activités suivantes :

- Arts du spectacle vivant, notamment la production de spectacles, et activités de soutien au spectacle vivant, notamment la gestion de salles de spectacles,
- Activités des artistes-auteurs et création artistique relevant des arts plastiques.

Outre le dégrèvement institué par l'article 11 de la loi du 30 juillet 2020, **le paiement de la CFE est entièrement reporté au 15 décembre 2020. Ainsi, les entreprises ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin 2020, bénéficient d'un report sans pénalité jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE. De même, les entreprises qui sont mensualisées pour le paiement de la CFE peuvent suspendre les versements mensuels : le solde de l'impôt dû sera alors entièrement reporté au 15 décembre 2020 sans aucune pénalité.**

Je vous rappelle que, depuis janvier 2019, les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum de CFE. Par ailleurs, certaines entreprises peuvent être exonérées, de façon temporaire ou permanente, de CFE. Elles sont mentionnées pour le secteur culturel à [l'article 1464 A du Code général des impôts](#).

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons un bel été!

Philippe CHAPELON

Délégué général

